

**Modifications apportées au
Guide de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes
Septembre 2020**

Section	Modifications
	Présentation du rapport
	Un PDF intelligent est requis.
	Sommaire des tableaux
	Ajout d'un tableau "Compte avec participation" pour la nouvelle annexe 8 (voir ci-dessous).
1	Sommaire exécutif
	Une brève description de l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur l'assureur et sur l'évaluation du passif des polices. Des explications/commentaires plus détaillés devront être se retrouver dans toutes les autres sections du rapport où cela est pertinent.
4.1.3 v)	Provision pour écarts défavorables pour le risque de taux d'intérêt (C-3)
	L'actuaire doit discuter de la modélisation de taux d'intérêt négatifs, le cas échéant.
4.1.3 vi)	Tests de sensibilité liés au taux d'intérêt
	Retrait du test de sensibilité 3a (taux d'actualisation uniformes par région) et changement apportés aux taux d'actualisation du test de sensibilité 3b, lequel devient le nouveau test 3.
	Le nouveau troisième test de sensibilité consiste à recalculer le passif net des contrats en utilisant les taux de la courbe de taux d'actualisation comptable ICA du 30 septembre 2020 utilisée dans le cadre de l'évaluation comptable des régimes de retraite. Ces taux doivent être utilisés comme taux d'intérêt d'évaluation. Les taux annuels effectifs au comptant ("spot rates") au-delà de la période observable devront être égaux au taux à l'échéance 30 ans.
4.1.6	Autres hypothèses
	L'effet des différents scénarios mis à l'essai (incluant l'impact des taux d'actualisation des tests de sensibilité liés au taux d'intérêt de la section 4.1.3 vi) sur la détermination des participations projetées et/ou des fonds avec participation , sur le comportement prévu des titulaires de police et sur toute autre hypothèse pouvant être affectée par le climat économique doit être traité par l'actuaire.

**Modifications apportées au
Guide de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes
Septembre 2020**

Section	Modifications
Annexe 8	Produits d'assurance avec participation Dans cette section, sous la forme d'un tableau, l'actuaire doit fournir des données pour le compte avec participation total et pour chacun des sous-comptes avec participation selon les pratiques de gestion de l'assureur (blocs gérés ensembles), et ce, pour les 3 dernières années. L'addition des tableaux des sous-comptes doit être égale au tableau du compte avec participation total. De plus, l'actuaire doit fournir dans cette section les plus récents documents et informations suivants, le cas échéant : - Pour chaque sous-compte avec participation (ou le compte avec participation, le cas échéant) : - Une brève description de la nature du sous-compte (les produits; l'origine (bloc acquis; démutualisation, etc.); et les années d'émission des polices); - Une brève description de(s) l'échelle(s) de participation incluant tous les changements fait dans la dernière année, ainsi que les changements prospectifs par comparaison à (aux) échelle(s) courante(s); - Pour chacune des trois dernières années où les virements aux bénéficiaires non répartis ou compte sans participation sont supérieurs au montant maximal transférable permis en vertu de l'article 542 de la <i>Loi sur les assureurs</i> , RLRQ, c. A-32.1 (la "Loi"), l'actuaire doit justifier et expliquer comment, malgré ces virements, il s'est assuré de la conformité à cet article de la Loi qui prévoit les droits de participation minimaux des titulaires de polices avec participation; - La Politique de fixation de la participation et des bonis payables aux titulaires de polices avec participation, ainsi qu'une description et justification de tous les changements apportés à cette politique dans la dernière année; - Le rapport au conseil d'administration concernant l'avis de l'actuaire portant sur la conformité de l'attribution des avantages aux titulaires de polices avec participation avec la politique élaborée à ce sujet; - La Politique de gestion de l'excédent du fonds avec participation, ainsi qu'une description et justification des tous les changements apportés à cette politique dans la dernière année; - L'étude sur les modalités de la répartition des revenus et des dépenses à l'égard des fonds de participation et des fonds sans participation (notez qu'il n'est maintenant plus requis de transmettre cette étude selon l'avis publié sur le site Web de l'Autorité dans la section "États financiers / Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état et autres documents").
Annexe 9	Flux financiers projetés Étant donné l'ajout d'une nouvelle annexe 8 pour les produits d'assurance avec participation, les flux financiers projetés sont maintenant présentés à l'annexe 9 (aucun changement aux instructions).